

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	29 octobre 2023
Numéro	23.406	Heure	18h54

Auteur-e(-s) : Blaise Fivaz
Titre : RC 2327, La Soldanelle – La Clef d’Or
Contenu : Ce secteur est emprunté par de nombreux cyclistes, sportifs ou randonneurs ainsi que, l’automne venu, par des skieurs de fond, pratiquant le ski à roulettes, qui font le tour de la vallée de La Brévine. Aussi, faisant suite aux travaux importants réalisés, le canton a-t-il envisagé le marquage de deux bandes cyclables (n° 6.09 OSR) sans ligne de guidage (n° 6.16 OSR), comme cela se pratique à maints endroits ? Ceci dans le but de sécuriser la circulation de ces usagers et de donner un signal en faveur de la mobilité douce.
Souhait d’une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Blaise Fivaz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Nathalie Schallenberger		

Réponse écrite du Conseil d’État, transmise aux membres du Grand Conseil le 4 décembre 2023

L’article 74a, alinéa 2, de l’Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) ne permet pas l’aménagement d’une chaussée à voie centrale banalisée hors des localités, soit le marquage de deux bandes cyclables sans ligne de guidage en milieu de chaussée : « *La mise en place de bandes cyclables des deux côtés de la chaussée n’est admise en dehors des localités que si les deux moitiés de la chaussée sont séparées par une marque.* »

Cette route n’offre pas un gabarit suffisant pour permettre l’insertion d’une ou deux bandes cyclables, en sus des deux voies de circulation nécessaires à la circulation motorisée. Un élargissement sur les domaines agricoles et forestiers coûterait cher et entraînerait une consommation très importante de surfaces agricoles et de forêts, même en réduisant les voies de circulation au strict minimum.

Ainsi, aucune bande cyclable ne peut malheureusement être marquée sur cette route. La circulation des cycles et des skieurs à roulettes se fera en mixité avec le trafic automobile, très faible sur cette route, avec environ 1’400 véhicules par jour. Il faut d’ailleurs relever que ce secteur ne comporte pas d’itinéraire inscrit dans le Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC), ni dans le futur plan directeur communal de mobilité cyclable.